



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 106767

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un phénomène récurrent en période estivale, à savoir l'abandon des animaux domestiques. La fondation « Trente millions d'amis » a bien conduit une campagne d'information intitulée « Abandons 2006 », mais il semble évident que des actions fortes de sensibilisation doivent encore être entreprises dans ce sens. Sur le terrain, les SPA et leurs équipes réalisent un travail remarquable mais témoignent d'une forme de recrudescence du phénomène. L'abandon d'un animal est un acte cruel, au-delà du respect dû par l'homme envers les animaux. Il souhaiterait connaître les nouvelles dispositions qu'il entend mettre en oeuvre pour endiguer ce phénomène ainsi que sa qualification juridique dans le cadre d'une action en justice.

Texte de la réponse

Le cas des abandons des animaux de compagnie doit être traité au travers de la législation et de la réglementation relatives à la protection animale, mais aussi de la responsabilisation de leurs propriétaires et des acteurs du commerce de ces animaux. L'abandon des animaux est considéré comme un sévices grave ou acte de cruauté au titre de l'article 521-1 du code pénal, passible de sanctions délictuelles. Concernant les abandons de chiens, leur nombre (6 788) a diminué de 7 % pour l'été 2005 par rapport à l'été 2004 (7 307), et de 3,6 % pour toute l'année 2005 (32 032) par rapport à 2004 (33 229), mais reste encore trop élevé. Pour limiter les abandons et sensibiliser les propriétaires d'animaux, les campagnes d'information qui sont menées avant les vacances estivales seront soutenues par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Un livret de responsabilisation a été publié en 2005 par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce document simple et pédagogique rappelle les exigences physiologiques et matérielles des animaux ainsi que les règles à respecter. Son objectif est de faire prendre conscience aux propriétaires et futurs propriétaires d'animaux de compagnie des obligations et des contraintes liées à la détention d'un animal, et d'éviter les achats « coup de coeur » qui conduisent trop souvent aux abandons. Cinq cent mille exemplaires de ces livrets ont déjà été distribués. Par ailleurs, l'identification des carnivores domestiques est essentielle dans le cadre de la lutte contre les abandons. Depuis la loi de 1999, cette identification est non seulement obligatoire pour tous les chiens et chats faisant l'objet d'un transfert de propriété, mais aussi pour tout chien de plus de quatre mois. Cette mesure s'accompagne de l'enregistrement des animaux avec les coordonnées de leur propriétaire dans un fichier centralisé, géré par la société centrale canine. Pour améliorer la protection des animaux de compagnie lors de leur commerce et dans les élevages, des mesures complémentaires en matière de déclaration des activités, d'aménagement des locaux, d'exigences sanitaires et de soins ont été proposées dans un décret qui devrait faire l'objet d'une prochaine saisine du Conseil d'État d'ici à la fin de l'année. Il vise à rendre responsables les différents acteurs de la filière, à faire prendre conscience aux acquéreurs que les animaux de compagnie ne sont pas des biens de consommation et à lutter contre les trafics. Ce décret pénalisera également le vendeur ou l'annonceur en cas d'infraction lors de la publication de petites annonces dans la presse ou dans tout autre support médiatique. Il permettra d'améliorer les conditions de vie des animaux de compagnie dans les animaleries et sera de nature à diminuer le nombre des abandons. Face au développement considérable des

activités d'élevage et des offres de vente des animaux de compagnie, il semble indispensable qu'un dispositif législatif et réglementaire spécifique encadre ces activités au niveau communautaire et permette ainsi de renforcer la responsabilité à la fois du vendeur et de l'acquéreur d'animaux de compagnie. Les autorités françaises ont dernièrement demandé à la Commission européenne que les préoccupations communautaires ne se concentrent pas uniquement, en matière de protection animale, sur les animaux dits « de rente », mais s'attachent également aux animaux de compagnie. Ce renforcement apparaît d'autant plus important que les principaux pays « producteurs » de chiens ont intégré l'Union européenne en 2004 et que les mouvements d'animaux, notamment ceux qui accompagnent les particuliers, en provenance de ces États membres ne sont plus soumis à des contrôles en frontière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106767

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10479

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12707